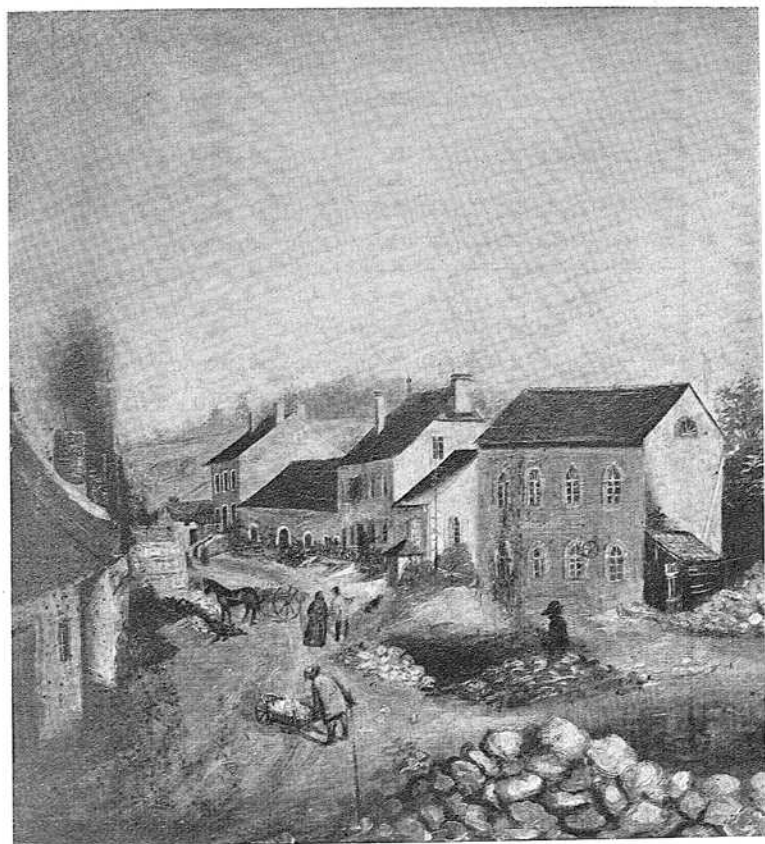


Les parties déclarent entrer dans toutes les clauses et conditions du bail passé entre les frères Metz et le sieur Collart ; elles joindront à l'exploitation de ladite usine le commerce de la houille.

La durée de la société est celle du bail et a ainsi commencé le 28. 4. 1837 ; le capital est de 150 000 francs ; Auguste Metz est seul gérant commandité et responsable.



L'ancienne usine de Berbourg  
d'après une copie app. à Mme Auguste Metz - Schmelzer

Au début de l'exploitation du haut fourneau de Berbourg par la Société Auguste Metz & Cie, on y convertissait le minerai d'alluvion en fonte à l'aide de charbon de bois.

Nous avons parlé du point de vue défendu par Norbert Metz entre 1839 et 1841 dans la question de l'orientation économique du Grand-